Séminaire des Présidents de Ligues et Comités Régionaux

CNDS EN PICARDIE

Chamouille le 17 septembre 2011

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL PLACÉ SOUS LA TUTELLE DU MINISTRE CHARGÉ DES SPORTS.

- Création par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006, en remplacement du Fonds National de Développement pour le Sport (FNDS)

- Financement (recettes extra-budgétaires):
  - prélèvement de 1,78 % sur les paris des jeux exploités par la Française des Jeux,
  - 1,5% des sommes jouées sur internet,
  - taxe de 5 % sur les droits télévisuels.

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL PLACÉ SOUS LA TUTELLE DU MINISTRE CHARGÉ DES SPORTS.

- **Ses missions générales**
  - Soutenir à travers l'attribution de subvention le développement du sport français
    - Subventions de fonctionnement aux clubs, comités et ligues (part territoriale)
    - Subventions d'équipement sportif
    - Promotion du rayonnement international du sport français

- **Ses missions en matière d'équipements sportifs**
  - Subventionner la réalisation et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations
  - Subventionner l'achat d'équipements sportifs lourds et d'une durée de vie supérieure à 5 ans

LA GOUVERNANCE DU CNDS

- **Sa gouvernance associe l'Etat, le mouvement sportif et les représentants des collectivités territoriales.**

- Depuis 2009, le pilotage des politiques sportives se fait à l'échelon régional. Ainsi, l'attribution des aides du CNDS se fait au niveau régional par le Préfet de région, après consultation de la commission territoriale.

LA COMMISSION TERRITORIALE

- Coprésidée par le Préfet de Région et le Président du CROS
- Définit les orientations régionales
- Emet un avis sur les critères de répartition des crédits et sur l'attribution des subventions.

LES ORIENTATIONS

- Pour la campagne 2011, les actions définies au plan national et susceptibles d'être subventionnées au titre de la part territoriale du CNDS étaient :
  - l'offre de pratiques sportives : publics ciblés (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, public senior, quartiers difficiles…), promotion, communication, …,
  - la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique,
  - la formation : dirigeants, bénévoles, …,
  - l'emploi : Plan Sport Emploi,
  - la lutte contre les incivilités,
  - la promotion de la santé, la médecine sportive et la prévention du dopage.

- Outre les orientations nationales rappelées ci-dessus, les orientations spécifiques pour la région Picardie mettaient un accent tout particulier sur deux axes :
  - la pratique sportive en milieu rural,
  - la lutte contre l'alcoolisme.

LES CRÉDITS CNDS

- Enveloppe régionale
  - En 2010 : 3 482 500 €
  - En 2011 : 3 619 000 €, soit + 3,92%
    - Critères de répartition:
      - Total de la population,
      - Population des moins de 25 ans,
      - Nombre de licences sportives,
      - Nombre de bénéficiaires du RSA.
        - Répartition:
          - Aisne : 735 065 €
          - Oise : 1 098 053 €
          - Somme : 854 582 €
          - Région : 904 750 €
- Crédits équipements : 425 446 €

PRÉTENDRE AU FINANCEMENT CNDS

- Le projet associatif est analysé selon plusieurs critères relatifs à **la pertinence des objectifs de développement** et à la qualité des plans d'actions proposés permettant d'identifier **l'implication de l'association** dans les domaines **sportif**, **éducatif**, **social** et **économique.**

- Les actions doivent être incluses dans le **projet associatif**. Celui-ci est la traduction des projets structurants mis en place par l'association, c'est-à-dire des projets dont la mise en œuvre impacte de façon sensible et durable l'environnement sportif et social.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- **Pour les ligues, comités départementaux et clubs ce dossier se compose obligatoirement de :**
  - *Un dossier administratif donnant des renseignements identitaires, statistiques et financiers sur la structure demandeuse*
  - *Le projet associatif de la structure*
  - *Le plan d'actions de la structure*
- **D'autres annexes de demandes peuvent être jointes, elles complètent et/ou argumentent la demande :**
  - *Une demande de bourse individuelle de formation*
  - *Une demande de PSE*
  - *Une demande de bourse individuelle de formation*
  - *Le programme prévisionnel des stages*
  - *Une fiche « Sentez-vous bien , santé vous sport » (2011)*

Le Plan Sport Emploi

- Aide dégressive :
  - **Année 1** : 12 000 € - **Année 2** : 10 000 € - **Année 3** : 7 500 € - **Année 4** : 5 000 € (toutes aides de l'Etat confondues)
- Note d'opportunité
- Plan de financement sur 5 ans

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Pour les ligues et comités régionaux, pour les équipements : par la DRJSCS et le CROS
- Pour les comités départementaux et les associations : par les DDCS et les CDOS selon les modalités définies au niveau départemental

L’ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

- soutien aux activités sportives périscolaires, prévu par les circulaires du Ministre de l’Education nationale

AE : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

- L'objectif est la mise en place de **modules de 36h** constitués d'une séance sportive hebdomadaire d'une **durée indicative de 2 heures**, de préférence en **fin de journée après la classe**, durant un semestre scolaire (**18 semaines**). Ces modules doivent permettre d'accueillir de **12 à 20 élèves** à chaque séance (dérogation possible pour les modules s'adressant à des élèves en situation de handicap). Les élèves sont issus de classes différentes et s'inscrivent de manière **volontaire** dans le dispositif. Ils seront encadrés par une personne **diplômée, rémunérée ou bénévole**.

- Il appartient à chaque association sportive d'établir une **convention** avec le chef d'établissement pour les collèges et avec l'Inspection Académique (Inspecteur d'académie ou Inspecteur de l'Education Nationale) pour les écoles, en y intégrant le projet pédagogique.

AE : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- les collèges publics ou privés sous contrat ;
- les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire – écoles des réseaux « ambition réussite » et des réseaux de réussite scolaire;
- les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4ème et de 3ème ;
- les classes de 3ème à module de découverte professionnelle de « 6h » dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat ;
- les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap – pour ces établissements, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques.

AE : MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Financement
  - une contribution correspondant en la rémunération de l'intervenant ;
  - une contribution complémentaire permettant éventuellement de prendre en compte les frais administratifs et d'encadrement, les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement (sport de nature,…) ou les droits d'entrée (piscine,…).

- Montant maximum de la subvention :
  - 1 300 € lorsqu'il y a la prise en charge de la rémunération de l'intervenant ;
  - 650 € lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenant bénévole ou rémunération prise en charge par l'éducation nationale).

La part dédiée à la rémunération de l'intervenant pourra être réduite si l'association reçoit déjà une autre aide de l'Etat pour l'emploi de celui-ci.

LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE CNDS

Dès la parution des orientations nationales : séminaire services de l'état, du mouvement sportif et des collectivités pour définir la politique régionale au regard des ces orientations nationales (4ème trimestre N-1)

Réunion de la première commission territoriale répartissant l'enveloppe régionale et les plans de communication régional et départementaux : priorités, documents, date butoir ainsi qu'une répartition territoriale : (1er trimestre N) …

Instruction des dossiers par les services de l'Etat et le mouvement sportif

2ème commission territoriale actant une première répartition locale de la part territoriale « traditionnelle » (juin)

3ème commission territoriale actant la répartition définitive de la part territoriale « traditionnelle » (fin septembre)

TÉLÉCHARGEMENT

- SITE de la DRJSCS :
- http://www.picardie.drjscs.gouv.fr/-Le-CNDS,120-.html